



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARENTE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2020-108

PUBLIÉ LE 10 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture

16-2020-12-07-015 - Arrêté donnant subdélégation de signature à Mme la commissaire Raphaële ICEAGA, directrice départementale adjointe de la sécurité publique de la Charente (1 page)	Page 3
16-2020-12-07-016 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, de Monsieur Bruno GALLOT, directeur départemental de la sécurité publique de la Charente, en faveur des personnels de la direction. (2 pages)	Page 5

Préfecture

16-2020-12-07-015

Arrêté donnant subdélégation de signature à Mme la
commissaire Raphaële ICEAGA, directrice départementale
adjoite de la sécurité publique de la Charente

Arrêté
donnant subdélégation de signature à Madame la commissaire Raphaële ICEAGA
Directrice départementale adjointe de la Sécurité Publique de la Charente

Le directeur départemental de la sécurité publique de la Charente

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

Vu l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Bruno GALLOT, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique, en matière de sanctions du premier groupe et en matière de conventions;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Raphaële ICEAGA, commissaire de police, directrice départementale adjointe de la sécurité publique de la Charente, à l'effet de signer :

- les sanctions du premier groupe (avertissement et blâme) prononcées à l'encontre des fonctionnaires appartenant au corps d'encadrement et d'application et des adjoints de sécurité,
- les conventions concernant le remboursement des prestations assurées par les fonctionnaires de police pour le compte de tiers.

Article 2 : Une copie de cet arrêté sera adressée à la préfète et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 07.11.2020

Le commissaire divisionnaire
Directeur départemental de la sécurité publique


Bruno GALLOT

Préfecture

16-2020-12-07-016

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, de Monsieur Bruno GALLOT, directeur départemental de la sécurité publique de la Charente, en faveur des personnels de la direction.



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**donnant délégation de signature à Monsieur le commissaire divisionnaire
Bruno GALLOT, directeur départemental de la sécurité publique de la Charente,
en matière d'ordonnancement**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Magali DEBATTE, préfète de la Charente;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur n° U10435380179059 portant affectation, à compter du 7 décembre 2020, de Monsieur Bruno GALLOT, commissaire divisionnaire de police, en qualité de directeur départemental et commissaire central à Angoulême ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur le commissaire divisionnaire Bruno GALLOT, directeur départemental de la sécurité publique de la Charente, à l'effet de signer les actes juridiques concernant les dépenses de son service inférieures au seuil de 46.000 euros, en ce qui concerne les crédits suivants :

- Programme n° 176 Police nationale ;
- Budget opérationnel de programme n°4 de la zone de défense sud-ouest ;
- Unité opérationnelle n° 8 ;
- Article d'exécution n° 66.

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

1/2

Article 2 : Monsieur Bruno GALLOT peut, par arrêté pris au nom de la préfète de la Charente, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de cet arrêté sera adressée à la préfète et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 07 DEC. 2020

La préfète,



Magali DEBATTE